104589 - Le retour du sang des couches dans les quarante jours suivant l\'accouchement

question

J'ai accouché et du sang a continué de s'échapper de moi durant deux semaines avec de légères interruptions. Au cours de deux autres semaines ou plus, j'ai constaté des secrétions jaunâtres. Puis j'ai constaté un signe du retour de la propreté au 34e jour après l'accouchement. J'ai pris un bain rituel, fait la première prière de l'après midi et eu des rapports avec mon mari. Plus tard, dans la même après midi, j'ai constaté des secrétions jaunâtres. Deux jours plus tard, du sang a commencé de s'échapper de moi et a continué jusqu'à la fin des quarante jours. Puis j'ai constaté le retour de l'état de propreté rituelle, pris un bain et prié. Pendant ce temps, du sang s'échappait faiblement de moi. Maintenant , depuis hier, du sang s'échappe de moi de façon continue. Je ne sais pas si je suis dans un état de propreté rituelle ou pas? Que dire des jours au cours desquels je constatais des secrétions jaunâtres? Devrais je rattraper les prières que je n'avais pas accomplies pendant ce temps là ou doit on considérer cela comme une suite des couches?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Les saignements consécutifs à l'accouchementrésultent des couches. Ils se poursuivent pendant 40 jours. Cela étant, tout ce que vous avez constaté avant le recouvrement de l'état de propreté résulte des couches, même quand il s'agit de secrétions jaunâtres car le liquide jaune ou foncé qui apparaît pendant le temps des couches y est lié. Dès lors, vous n'avez pas à prier pendant ce temps.

Cheikh Muhammad ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé sur le cas d'une femme dont les saignements consécutifs à l'accouchementn'ont duré que deux

semaines avant de donner lieu à la sécrétion d'une matière muqueuse jaunâtre et continué sous cette forme jusqu'à la fin des 40 jours..Est ce que cette matière est assimilable au sang qui le précède ou pas?

Voici sa réponse: Le liquide jaune ou matière muqueuse qui précède le vrai recouvrement de l'état de propreté rituel est assimilable aux saignements. La femme qui se trouve dans cet état n'a pas recouvré son état de propreté. Extrait de fatawa concernant la femme musulmane, p.304. S'agissant du bain rituel que vous avez pris et de la prière que vous avez accomplie aprèsle recouvrement devotre état de propreté rituelle au 34e jour, tout cela est juste, Allah soit loué. Votre rapport sexuel avec votre mari est aussi permis. Les secrétions jaunâtres constatés plus tard ne relèvent pas des couches parce qu'apparus après le recouvrement de votre état de propreté rituelle. Abou Dawoud a rapporté dans ses Sunan (264) un hadith vérifié par al-Albani d'après Um Atiyyaqui dit: nous ne tenions pas compte des secrétions foncées ou jaunâtres qui apparaissaient après le recouvrement des l'état de propreté.

Cela dit, l'intéressée est tenue de prier pendant ces jours –là. Si elle ne l'a pas fait, elle devra rattraper les prières. Quant à la réapparition des saignements, elle fait partie des couches dans la milite des 40 jours.

L'érudit Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: quand l'accouchée recouvre sa propreté rituelle dans les 40 jours et se met à jeûner puis constate le retour des saignements dans les 40 jours, son jeûne est valide. Mais elle doit cesser de prier et de jeûner pendant les jours au cours desquels les saignements réapparaissent puisqu'il s'agit du saignement lié aux couches; elle doit attendre le recouvrement définitif de son état de propreté ou la fin des 40 jours. Extrait des fatawa du cheikh Ibn Baz,4/133.

Etant donné que vous avez recouvré votre état de propreté rituelle à la fin des 40 jours, les saignements consécutifs aux couches sont terminés. Le bain rituel que vous avez pris et les prières que vous avez accomplies sont valides. Si les saignements réapparaissent , il s'agit des règles, à moins qu'ils continuent au-delà du temps normal des règles car dans ce cas , l'intéressée s'en tient à ses habitudes. Extrait des fatwa du cheikh Ibn Outhaymine (4/289-290). Ceci vous

permet de savoir, ô sœur, que les saignements que vous aviez constatés après le 40e jour de l'accouchement relevait de vos règles, même s'il apparaît de façon interrompu, pourvu qu'ils ne dépassent pas la duréemaximum des règles qui est de 15 jours. Mais si le saignement est peu signifiant comme une goute ou deux, d'après ce que vous dites, il ne s'agit plus de règles et n'empêche ni l'accomplissement des prières ni les rapports sexuels. Vous devez toutefois faire vos ablutions pour chaque prière après l'entrée de son heure.

Allah le sait mieux.